





## Bienvenue dans notre école de musique!

Notre Présidente (Stéphanie Bardy), tous les bénévoles de l'association, notre directeur pédagogique (Clément Lachaize) et l'équipe pédagogique de 10 professeurs sont ravis de vous accueillir dans notre structure d'enseignement musical.

Voici quelques informations sur ce que comprennent les différents types d'inscriptions :

	Types d'inscriptions	Enfants	Adultes	Famille imposable	Non imposable
I	Instrument	- ½ h de cours d'instrument - F.M. (obligatoire) - orchestre et/ou atelier	- ½ h de cours d'instrument - F.M. (conseillée) - chorale adulte et/ou atelier	Enfants – 18 ans : 630 € Adultes : 660 €	Enfants – 18 ans : 600 € Adultes : 630 €
II	F.M. seule	Eveil (¾ d'h) ou F.M. (1 h)	F.M. (1 h)	240 €	210 €
III	Pratique collective (1h)	Au choix parmi : - atelier (musiques amplifiées ou traditionnelles) - orchestre	Au choix parmi: - atelier (musiques amplifiées ou traditionnelles) - orchestre	210 €	180 €
IV	Chorale adulte seule			170 €	140 €
V	Atelier et chorale adulte	-3/5		300 €	270 €

Toute inscription comprend une adhésion à notre association de 45  $\in$  (déductible des impôts sur le revenu à 66%) déjà comptée dans le montant affiché.









## Fiche de d'inscription pour l'année scolaire 2023 / 2024

(1 seule fiche est nécessaire par famille)

RESPONSABLE	LEGAL:					
NOM		Prénom				
Adresse:						
Téléphone(s): (po	ortable de préférence)					
Mail:						
Elève(s):  5 types d'inscriptions  - I : instrument  - II: formation musicale seule : éveil, FM, FM adulte  - III : pratique collective  - IV : chorale adulte seule  - V : atelier et chorale adulte						
NOM	Prénom	Date de naissance JJ/MM/AA	Type d'inscr iption	Instrument		

**Tournez S.V.P.** 

Quels sont vos souhaits pour la pratique collective**:					
* Niveau : préciser le niveau ** Au choix parmi : atelie musiques traditionnelles, a adulte. Obtenir une place dépend du niveau instrumen	r de musiques a atelier pluri-ins dans ces ensem	actuelles amplifiées, atelia trumental, orchestre, ch bles n'est pas garantie :	er de orale		
Des questions, des com	mentaires que	e vous souhaitez porte	er à		
notre attention :		// // // // // // // // // // // // //			
Coût total :		, réglé en :			
1 versement 3	versements	9 mensualités			
Montant de ces versen	nonts				
Montant de ces versen	nents:				
		1 -			
Les prises d'horaire de co			seurs		
qui vous contacteront cou	rant deuxième	semaine de septembre.			
Reprise des cours le lu	ndi 18 09 20	23			
reprise des cours le la	indi 10.09.20	2,00			
Pour plus de	renseignemer	nts sur les permane	nces		
d'inscription du mois	de septembr	e et sur notre école	e de		
musique, rendez-vou					
http://www.les3rivieres			à		
em3rivieres@orange.fr	(direction péo	dagogique)			

## Règlement intérieur :

- Toute année commencée est dûe dans sa totalité.
- Le nombre de places dans les groupes et classes d'instrument étant limité, certaines inscriptions pourront être reportées d'un an.
- Si certains cours manquent d'effectifs, ils pourraient être supprimés. L'école s'engage alors à ne pas prélever la cotisation correspondante, ou à rembourser les familles.
- La F.M. (Formation Musicale = solfège) est obligatoire, sauf pour les adultes bien qu'elle leur soit fortement conseillée ; en cas d'impossibilité à suivre le dit cours de F.M., l'école est en mesure de ne pas valider l'inscription. Aucune réduction ne sera opérée si le dit cours n'est pas suivi.
- La participation aux concerts, auditions et examens (en concertation avec les professeurs) n'est pas facultative.
- Si le travail induit par la pratique d'un instrument n'est pas régulier et manque de sérieux, l'école se réserve le droit de ne pas renouveler l'inscription l'année suivante.
- Les élèves auront leurs affaires à chaque cours, qu'il s'agisse du cours d'instrument (instrument, partitions, carnet de suivi...) ou du cours de F.M. (cahier de musique, crayons, gomme, méthodes...).
- Le coût correspondant à l'achat des méthodes nécessaires à la pratique instrumentale et/ou à la formation musicale n'est pas compris dans la cotisation et pourra vous être réclamé.
- Les absences doivent être signalées et justifiées auprès du professeur concerné. Tout cours raté du fait de l'élève ne sera pas remplacé.
- En cas d'inscription à un examen de fin de cycle, le coût de ce dernier sera dû par la famille.
- Un élève ayant obtenu le brevet (diplôme de fin de 2° cycle de F.M. Et d'instrument) pourra éventuellement bénéficier de ¾ d'heure de cours d'instrument.
- Les professeurs peuvent s'ils le souhaitent et selon leur dispositif pédagogique, substituer au cours individuel d'instrument des cours collectfs : dans ce cas, le cours sera plus long, et nécessitera éventuellement un changement de créneau horaire.

Date et signature	manuscrite* (précédée d	le la mention "Lu et approuvé		
		P. T.		

<sup>\*</sup> en signant ce document, vous autorisez la diffusion des photos et vidéos sur lesquelles vous ou vos enfants pourraient apparaître.